



GUIDE SYNDICAL

RENTRÉE STAGIAIRES

ENSEIGNANT-ES 1^{ER} ET 2ND DEGRÉ

2021/2022

sommaire

Page 3 : édito

Page 4 : l'année de stage en résumé

Page 5 : une CGT Féministe

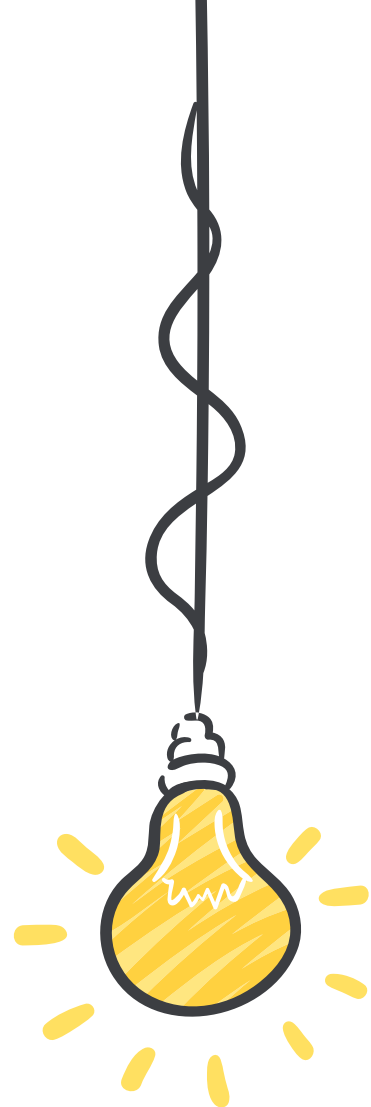
Page 6 : à l'INSPE

Pages 7 & 8 : calendrier et textes de référence

Page 9 : à l'INSPE

Pages 10 & 11 : dans mon école / mon établissement

Pages 12 & 13 : bienvenue à l'Éducation nationale : la paperasse - nos revendications



ÉDITO

Bienvenue à l'Éducation nationale !

Les médias font la même publicité à chaque rentrée : baisse d'attractivité du métier d'enseignant·e, crise des vocations, dévalorisation de l'image du prof, manque de performance de l'École française avec des enseignant·es parmi les plus mal payé·es de UE... Les bonnes questions ne semblent jamais posées, car si on décrit les échecs, on ne met pas assez en avant les raisons de ceux-ci et la responsabilité de l'État.

Enseignant·e est un métier qui s'apprend et durant cette année de stage vous allez découvrir presque toutes les facettes de ce métier : l'enthousiasme de découvrir les classes et les élèves, d'essayer des techniques pédagogiques innovantes et émancipatrices, apprendre à comprendre les matières à enseigner, rencontrer les collègues au sein de la salle des personnels et dans le travail en équipe...

Vous découvrirez aussi les manques d'innovations pédagogiques de l'Institution, les manques de moyens et de personnes pour exercer son métier dans de bonnes conditions, les relations hiérarchiques souvent compliquées... Mais n'en dévoilons pas trop, il reste tant à découvrir !

L'information principale à retenir est que la CGT Educ'action vous accompagnera à chaque étape de votre carrière du début, à la fin.

Ce guide vous permettra de débiter de façon plus sereine avec un maximum d'informations utiles : le reclassement, les rémunérations, les textes de référence, votre année à l'INSPE, votre tutorat, votre suivi pédagogique et les évaluations qui vont jaloner votre parcours cette année, mais aussi les suivantes.

Des questions tout le monde en a, il s'agit de trouver les réponses, ça tombe bien, la CGT Educ'action est là pour ça.

Partout, dans tous les départements, les personnels syndiqués CGT sont à vos côtés pour découvrir le métier, pour l'apprécier certes, mais aussi pour lutter pour de nouveaux droits, pour en finir avec les évaluations "sanction" et pour enfin parvenir à l'émancipation.

Ne restez pas isolé·e : syndiquez-vous !

Michaël Marcilloux

Isabelle Vuillet

co-secrétaires généraux·ales
de la CGT Educ'action

2021

2022

L'ANNÉE DE STAGE EN RÉSUMÉ

Pendant l'année de stage, vous n'êtes pas seulement étudiant·e : vous êtes AUSSI fonctionnaire-stagiaire.

DONC en tant que stagiaire vous bénéficiez des mêmes droits que les agent·es de la Fonction publique de l'État.

STAGIAIRES : UNE FORMATION D'ENSEIGNEMENT À MI-TEMPS OU PRESQUE...

Dans le 1^{er} degré : les stagiaires doivent effectuer 12 h d'enseignement par semaine.

Ils et elles ne doivent pas enseigner en CP, ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés), UPE2A (Unités Pédagogiques Pour Élèves Allophones Arrivants), TPS (Toute Petite Section), pas plus qu'elles et ils ne peuvent occuper un poste « Plus De Maîtres/Maîtresses Que De Classes », mais cela arrive dans certaines écoles.

Dans le 2nd degré : les stagiaires doivent effectuer 9h00 d'enseignement par semaine.

Ils et elles ne doivent pas avoir d'heures supplémentaires, ni être professeur·e principal·e d'une classe, ni avoir une classe à examen, pas plus de deux niveaux de classe, et pas les classes les plus difficiles... mais cela arrive parfois !

2 POIDS 2 MESURES ?

Les stagiaires ne sont pas toutes et tous à mi-temps... Pourquoi ? Les lauréat·es aux concours qui ont déjà une expérience de l'enseignement (les contractuel·les qui ont plus d'un an et demi d'ancienneté) doivent effectuer leur année de formation à temps plein devant élèves. À la CGT Éduc'action, nous pensons qu'enseigner est un métier qui s'apprend, et que toutes et tous les lauréat·es devraient au maximum exercer à mi-temps devant élèves leur année de stage.

Le suivi du stage à mi-temps

Dans le 1^{er} degré : vous serez suivi·es par un·e CPC (Conseiller·ère Pédagogique de Circonscription) ou un·e PEMF (Professeur·e des Ecoles Maître Formateur ou Maîtresse Formatrice).

Dans le 2nd degré : vous serez suivi·e par un·e conseiller·ère pédagogique de votre discipline.

Les visites ont lieu une, deux ou trois fois dans l'année selon les académies et les possibilités des formateurs et formatrices, avec des visites en classe suivies d'une discussion bilan et de demande d'écrits réflexifs.

Vous devez recevoir ces bilans écrits par vos formateurs et formatrices.

Et l'INSPE : oui, vous avez aussi une formation pluridisciplinaire à l'INSPE en alternance avec les heures d'enseignement.

Les INSPE proposent 2 parcours différenciés qui tiendront compte de vos parcours antérieurs :

- parcours M2 MEEF : pour les sortant·es de M1 : 250h environ + mise en situation professionnelle (30h) + mémoire ;
- parcours Diplôme Universitaire (DU) qui varie selon les académies : contactez le service administratif de votre université.

À LA CGT ÉDUC'ACTION, Le Féminisme N'EST PAS UN VAIN MOT

Notre commission exécutive nationale (la direction du syndicat en quelque sorte) est paritaire. Le secrétariat général de la CGT Éduc'action est un secrétariat paritaire depuis notre congrès de mai 2021.

En 2014, la Collective est créée lors de notre congrès à Seignosse. C'est un collectif non-mixte qui se réunit plusieurs fois par an qui fait avancer, plus vite encore, les luttes féministes au sein de notre syndicalisme et au sein des métiers de l'Éducation. C'est aussi un collectif qui met en place des formations ouvertes à toutes et tous.



[HTTPS://MCO.FR/DOSSE/FEMINISME-SYNDICALISTE/](https://mco.fr/dossiers/feminisme-syndicaliste/)

ENVIE DE CHANGER LE MONDE ? LES FORMATIONS DE LA COLLECTIVE SONT POUR TOI !

La Collective a développé trois formations pour tous les personnels : « *Gagner l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'Éducation nationale* », « *Enseigner avec les pédagogies féministes et coopératives* », « *Prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles dans l'Éducation nationale* ».

« Tout ça est très intéressant, mais n'y a-t-il pas plus urgent » ?

Le féminisme EST une urgence. S'il n'apparaît pas comme telle, c'est à cause de logiques de domination qui forment trop souvent les personnels à reproduire, à l'École, le système de domination et d'exploitation des femmes par les hommes, avec son cortège de violences pour les femmes et les « autres-différents* ». Les modules de la Collective permettent de les déconstruire dans une perspective révolutionnaire, antipatriarcale, anticapitaliste.

Ils permettent aussi de s'outiller dans les relations entre personnels. Le sexisme ordinaire jalonne notre vie, il se rencontre partout, notamment dans les instances de direction qui, curieusement sont plus souvent réservées aux hommes qu'aux femmes dans un métier largement féminisé.

En plus de ce sexisme, il y a une injonction à respecter les normes imposées par la société patriarcale : il faut être « féminine » pour les femmes, et « viril » pour les hommes. Point.

Face aux violences sexistes et sexuelles, chacun-e se retrouve souvent démun-e : quoi (ne pas) faire, comment ? La Collective apporte compréhension des mécanismes et réponses pratiques.

*Personnes homosexuelles, trans, sortant d'une stricte binarité de genre... Concept de M. Wittig, *La Pensée straight*, 1992.

La mallette militante

À l'INSPE vous allez commencer lors de la dernière semaine d'août. Elle se déroule dans l'université centrale de l'académie dans laquelle vous êtes affecté-e.

La rectrice ou le recteur d'académie vous accueillera lors d'une grand-messe, et plein-e d'émotion, elle ou il vous dira à quel point vous êtes la crème de la crème, et que l'Éducation nationale est une grande famille sur laquelle vous pouvez compter...

À L'INSPE TU NE DIRAS PAS CE QU'IL TE PLAÎT

Lors de vos cours à l'INSPE, vous serez encouragé-e à partager vos expériences, vos difficultés, pour essayer de les dépasser à l'aide du groupe et des formateurs et formatrices de l'INSPE. Dans un monde idéal cela fonctionne, toutefois, soyez vigilant-e, c'est aussi un moyen lors de l'oral de fin d'année pour soutenir son mémoire de vous assaillir de questions et parfois de vous mettre en difficulté pour votre titularisation...

AI-JE LE DROIT À DES CONGÉS ?

On ne « pose » pas de congés comme dans les autres champs de métiers car nous avons des interruptions pédagogiques (c'est l'autre nom de ce que les gens jaloux appellent les « vacances »). On a donc des périodes imposées de congés scolaires. Toutefois, si vous êtes malade, si vous vous blessez, si vous êtes enceinte, vous avez droit à des congés spécifiques.

Vous pouvez bénéficier de congés pour raisons familiales (attention le plus souvent ils ne sont pas de droit, une demande d'autorisation est donc à faire auprès du/de la supérieur-e hiérarchique), congé maternité (possibilité aussi de reporter son stage d'un an pour cette raison), congés pour raison de santé...

Attention, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret du 7 octobre 1994, *“le total des congés rémunérés de toute nature, accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée statutaire de celui-ci”*.

Autrement dit, une prolongation de stage est nécessaire si le/la stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage.

Exemple :

Ex n° 1 : le/la stagiaire qui a été placé-e 20 jours en arrêt maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, est normalement titularisé-e à l'issue de l'année de stage. Il/elle ne fait pas, dans ce cas précis, l'objet d'une prolongation de stage.

Ex n° 2 : le/la stagiaire qui a été placé-e 70 jours en arrêt de maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, a une prolongation de stage de 70 jours - 36 jours soit 34 jours. Si le/la stagiaire enseignant-e est nommé-e le 1^{er} septembre de l'année n, il/elle sera titularisé-e à compter du 5 octobre de l'année n+1.

Ex n° 3 : l'octroi de 180 jours de congé longue maladie (sur avis du comité médical), au cours de l'année de stage, entraîne une prolongation de stage de 180 jours - 36 jours soit 144 jours et conduit à titulariser l'agent le 22 janvier de l'année n+2 en cas de nomination le 1^{er} septembre de l'année n.

À L'INSPE

TEXTES DE RÉFÉRENCE



CADRE GÉNÉRAL

Loi 83-634 Droits et obligations des fonctionnaires

Loi 84-16 Dispositions statutaires de la Fonction publique d'État

Décret 94-874 dispositions pour les stagiaires de la Fonction publique d'État

STATUT DU CORPS D'EXERCICE :

Agrégé·es : décret 72-580

Certifié·es : décret 72-581

CPE : décret 70-738

PE : décret 90-680

PEPS : décret 80-627

PLP : Décret 92-1189

Psy-EN : décret 2017-120

CARRIÈRE

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire

Note de service du 29-04-2021 issue du Bulletin Officiel n°17

Recrutement et formation initiale

Décret 2013-768 du 23/08/13.

Reclassement

Décret n° 51-1423 du 05.12.51 pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation qui s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède le stagiaire (voir Statuts particuliers).

Prolongement de stage

Décret n° 94-874 du 7/10/94 (article 26)

MISSIONS

des personnels enseignants et d'éducation dans le premier et le second degré

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (chapitres 2, 3 et 4). Les dispositions prévues par la loi sont applicables aux fonctionnaires stagiaires dans les conditions prévues par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.

Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et missions des personnels enseignants du premier degré

Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré

Circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation

ARGENT

Rémunération et indemnités

Note de service n° 2017-029 du 8-2-2017 issue du Bulletin Officiel n°9

Remboursement des frais de concours

Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 6)

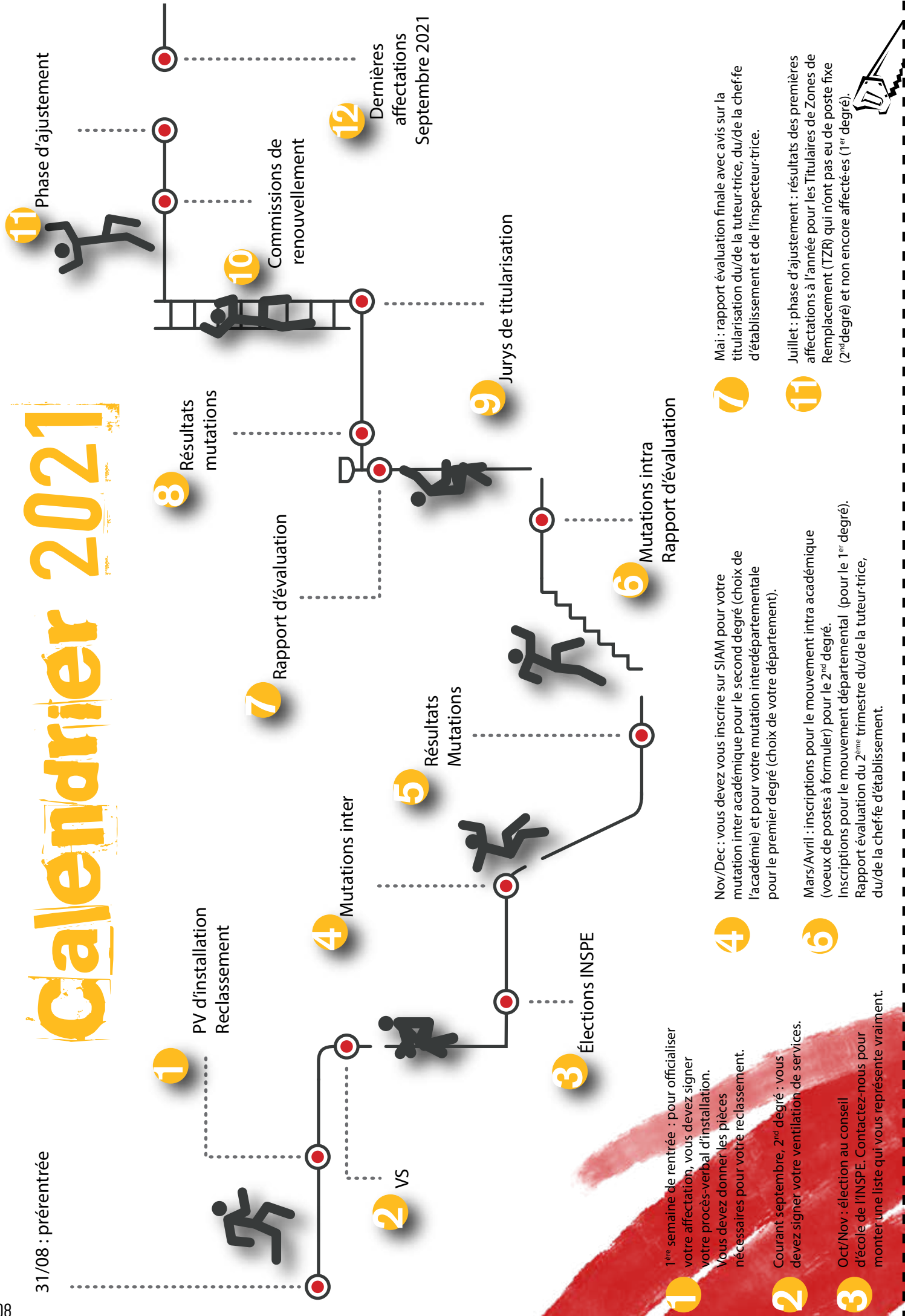
Prise en charge des frais de stage

Décret 2014-1021 du 8 septembre 2014 : Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF)

Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : remboursements au coup par coup.

Calendrier 2021

31/08 : prérentrée



Ma FORMATION mène à une évaluation...

Eh oui, on fait passer des évaluations à nos élèves, mais nous sommes nous-mêmes évalué-es constamment, et l'INSPE ne déroge pas à la règle. Outre l'évaluation de fin d'année, il faudra compter sur des évaluations régulières au sein de l'INSPE, des écrits réflexifs à rendre pour démontrer qu'on a compris ce que les formations INSPE nous apprennent...

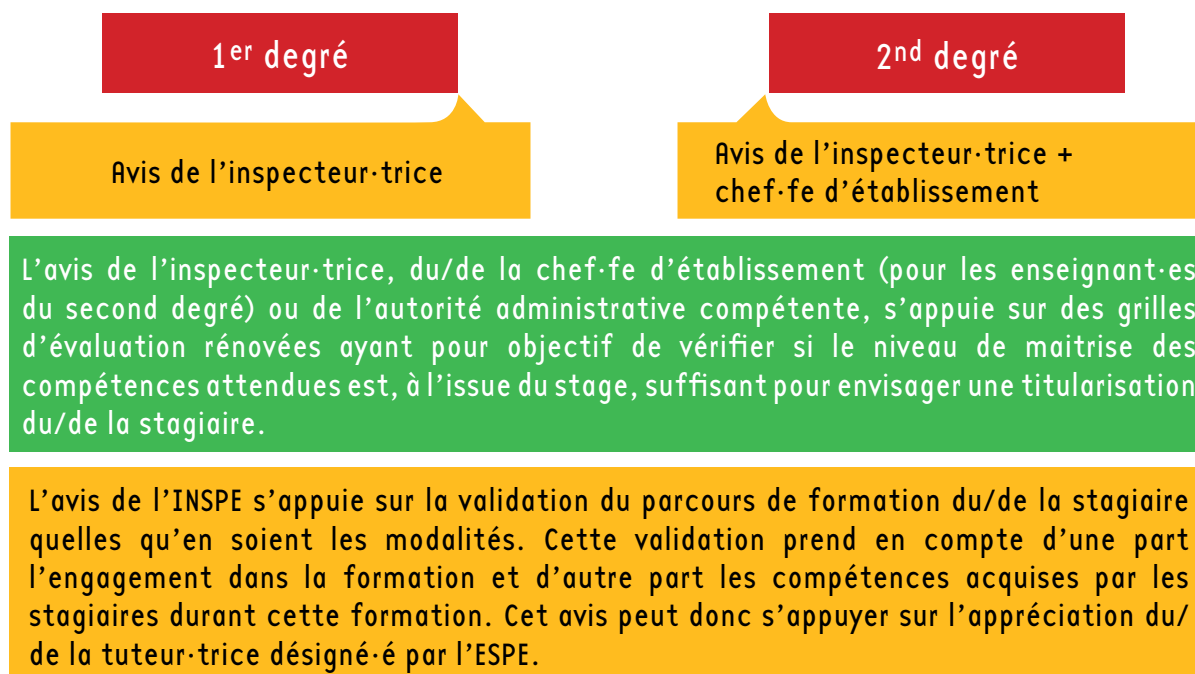
L'évaluation mène à La TITULARISATION...

L'obtention du Master 2 (sauf pour certains concours) est une étape indispensable à la titularisation.

Un jury académique étudie en juillet la possibilité de proposer la titularisation à partir des avis de la/du directrice/directeur de l'INSPE, du corps d'inspection (avis basé entre autres sur celui de la/du tuteur/tutrice).

BULLETIN OFFICIEL N° 13 DU 26 MARS 2015 – DÉCRYPTAGE

L'évaluation du stage se fonde sur le référentiel de compétences à acquérir par le/la professeur-e ou le/la conseiller-ère principal-e d'éducation tout au long de sa carrière et, à un niveau suffisant au titre de l'année de stage.



L'avis de l'inspecteur-trice, du/de la chef-fe d'établissement (pour les enseignant-es du second degré) ou de l'autorité administrative compétente, s'appuie sur des grilles d'évaluation rénovées ayant pour objectif de vérifier si le niveau de maîtrise des compétences attendues est, à l'issue du stage, suffisant pour envisager une titularisation du/de la stagiaire.

L'avis de l'INSPE s'appuie sur la validation du parcours de formation du/de la stagiaire quelles qu'en soient les modalités. Cette validation prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les stagiaires durant cette formation. Cet avis peut donc s'appuyer sur l'appréciation du/de la tuteur-trice désigné-e par l'ESPE.

La TITULARISATION mène à La MUTATION

Les périodes de mutation (ou d'affectation) sont des périodes de stress pour les personnels qui y sont confrontés. La CGT Éduc'action vous conseille, vous oriente au mieux afin de vous permettre de comprendre tout le mouvement, mais aussi d'éviter certains écueils.

Comment ça marche ?

Pour le premier degré, il y a une seule phase de vœux du mouvement pour les stagiaires.

Mars/avril, c'est une phase intra-départementale pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement.

Pour le second degré, il y a deux phases pour le mouvement.

Novembre/décembre, c'est la phase inter-académique pour obtenir une académie. Les inscriptions pour le mouvement inter-académique se feront sur SIAM et les résultats seront indiqués en mars 2022.

Mars/avril, c'est la phase intra-académique pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement dans l'académie qu'on a obtenue. Les inscriptions pour le mouvement intra académique se feront sur SIAM et les résultats seront indiqués en juin 2022.

Ces phases se déroulent assez vite et nécessitent que vous soyez accompagné-e, surtout si vous n'avez pas l'habitude des "arcanes" de l'Éducation nationale...

La CGT a, par ses élu-es paritaires, une bonne connaissance des règles et des procédures de mutations : pensez à les contacter !

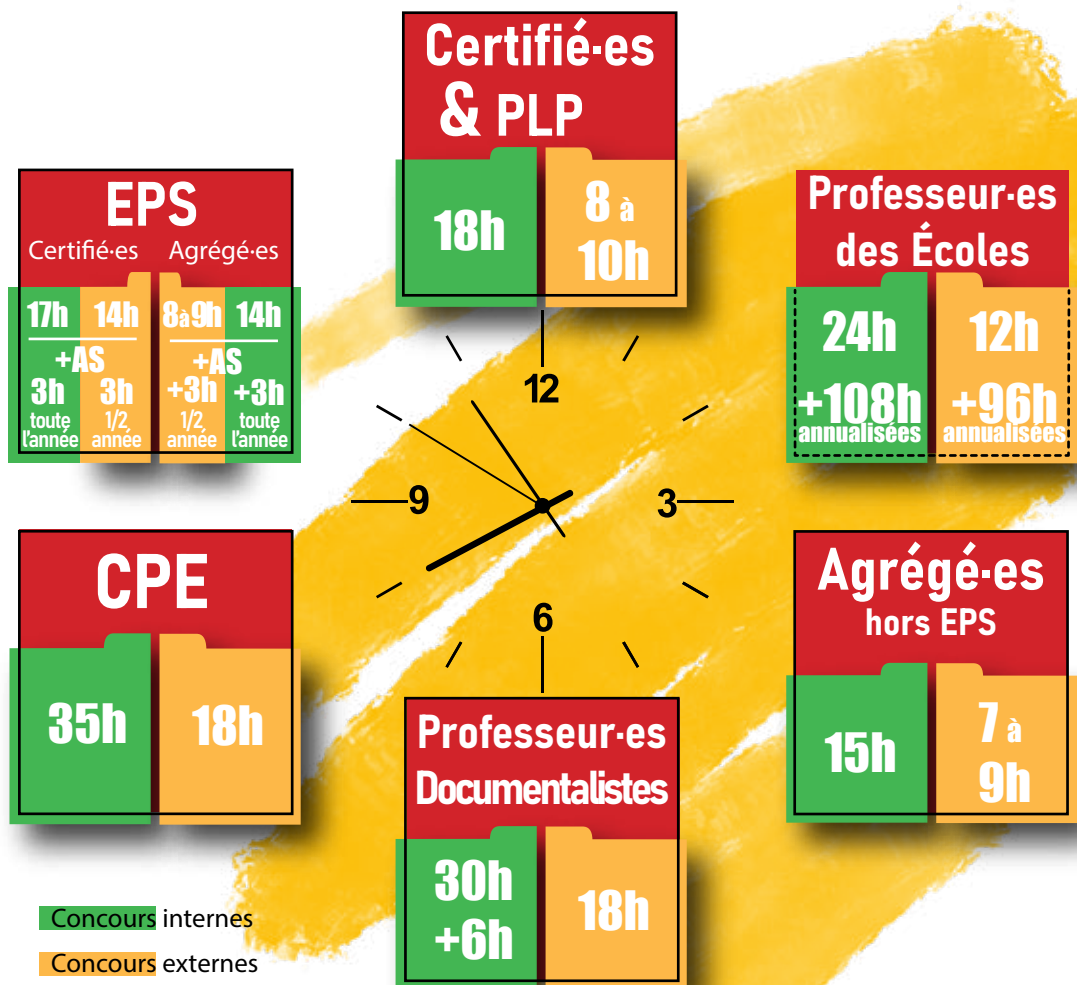
DANS MON ÉCOLE DANS MON ÉTABLISSEMENT

LES CONSEILS DE LA CGT ÉDUC

Dans un établissement quand on arrive, on est perdu-e, on ne sait pas par quoi commencer et on perd souvent du temps... Nous allons essayer de débayer le terrain pour vous :

- Récupérez le code photocopieuse (oui, c'est comme la machine à café, la photocopieuse est un élément clé de la salle des personnels) ;
- Prenez connaissance de votre emploi du temps et des salles dans lesquelles vous allez enseigner ;
- Vérifiez que votre emploi du temps comprend des jours de libres pour que vous puissiez vous rendre à l'INSPE ;
- Vérifiez aussi les créneaux de disponibles pour aller rencontrer votre tuteur ou tutrice (dans ses classes, mais aussi dans la salle des personnels pour échanger) ;
- Récupérez vos clés en fonction des salles :
 - 🔑 1^{er} degré en discuter avec les collègues ;
 - 🔑 2nd degré en discuter avec le gestionnaire ;
- Contactez la CGT Éduc'action de votre département pour connaître les collègues CGT Éduc qui pourront vous aider au sein de votre établissement ;
- Allez chercher votre PASS Éducation auprès de la direction d'école ou à l'administration. Ce PASS permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

MON TEMPS DE TRAVAIL



une année de DEVOIRS ? oui, mais aussi une année DE DROITS à FAIRE RESPECTER !

L'institution vous rappellera très souvent vos devoirs vis-à-vis d'elle : assister et préparer les réunions parents-profs, surveiller et corriger des examens, faire l'appel en classe et compléter le cahier de texte numérique...

Mais l'institution oublie parfois/souvent de vous parler de vos droits :

LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Tous les personnels sont soumis, dans le cadre de leur service, à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, et d'exprimer une opinion politique. Ils doivent aussi s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique à l'égard d'une croyance particulière ou d'une opinion politique.

Néanmoins, les personnels ne sont pas soumis à une quelconque obligation de réserve et peuvent donc, hors du cadre de leur service, s'exprimer publiquement (voir également la rubrique « Droits syndicaux » sur le site national de la CGT Educ'action).

PROTECTION DES AGENT-ES

L'administration est tenue de protéger les agent-es de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont elles/ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. La responsabilité personnelle du/de la fonctionnaire peut néanmoins, être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.

DROITS SYNDICAUX

Le droit de grève : la liberté d'opinion est garantie à tous les personnels. La grève est un droit constitutionnel. Chaque arrêt de travail, suite au dépôt d'un préavis de grève, même d'une heure, donne lieu à une retenue d'un trentième mensuel sur le salaire.

L'information syndicale : tout personnel a le droit, sans amputation de salaire, de participer à une heure mensuelle d'information syndicale sur son temps de service et sur son temps de travail.

La formation syndicale : enfin, les agent-es ont droit à 12 jours de formation syndicale par an (n'hésitez pas à nous contacter pour connaître les formations que nous organisons).

Bienvenue dans L'Éducation nationale : La Paperasse...

ET SINON ? POUR LE SALAIRE, ÇA SE PASSE COMMENT ?

Tout d'abord « patience » doit être le mot de votre début d'année, les salaires pour les stagiaires ne sont pas forcément versés dès la fin du mois de septembre, il peut y avoir un délai entre votre entrée dans l'Éducation nationale et le versement de votre salaire : si c'est le cas, prenez contact avec la CGT Éduc'action de votre département afin de vous aider à comprendre et résoudre le problème.

Votre carrière ne commence officiellement qu'au 1er septembre, c'est pour cela que vous êtes « invité-e » à participer à la semaine de pré-rentree, autrement dit, votre premier salaire ne tiendra pas compte de ces jours faits en août... Oui, c'est du travail gratuit, c'est une spécialité de l'Éducation nationale, ce n'est pas une habitude à prendre !

RECLASSEMENT

Le classement ou le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis (dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ.

On accède toujours à un corps de fonctionnaires par le grade de départ : la classe normale.

Le classement ou le reclassement s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède le/la stagiaire et, sauf quelques exceptions, du décret n° 51-1423 du 05.12.51 pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Le classement ou le reclassement peut être différent selon le type de concours présenté (concours externe, concours interne ou 3ème concours).

Dès la stagiarisation, les personnels recrutés par concours (Agrége-es, Certifié-es, EPS, PLP, PE, CPE, Psychologues) sont classés dans leurs corps respectifs.

Les dossiers des Agrégé-es sont gérés par le ministère, ceux des PE par les D.S.D.E.N. et les autres par les rectorats.

Peuvent être pris en compte dans le classement :

- le service national : prise en compte de la durée effective (Article L63 du code du service national) ;
- l'École normale supérieure (ENS) : les deux premières années comptent pour moitié ; les deux suivantes pour trois quarts en cas de réussite à l'agrégation, la totalité pour les CAPES, CAPET ;
- les services accomplis à l'étranger en tant que professeur-e, assistant-e ou lecteur-trice, après avis du ministère des Affaires étrangères ;
- le cycle préparatoire externe : un an ;

➤ l'allocation de prérecrutement IUFM (jusqu'en 1996) : 1/3 de la période pendant laquelle ont été perçues les allocations ;

➤ les services de surveillant-e (MI-SE) et d'assistant-e d'éducation (durée affectée des coefficients caractéristiques) ;

➤ les services dans l'enseignement privé (articles 7 bis et 7 ter du décret de 1951) : deux tiers de la durée pour un établissement hors contrat ; la totalité pour les établissements sous contrat, mais leur durée est affectée des coefficients caractéristiques correspondants ;

➤ une bonification d'ancienneté pour les lauréat-es du 3e concours : un an pour six ans d'activité professionnelle ; deux ans pour une durée comprise entre six et neuf ans ; trois ans au-delà ;

➤ les périodes d'activité en qualité de cadre salarié-e cotisant à l'AGIRC pour les disciplines techniques ou professionnelles (2/3 de la durée) ;

➤ les périodes de la pratique professionnelle ou de l'enseignement de cette pratique pour le concours externe des disciplines professionnelles (2/3 de la durée).

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Des remboursements de frais de déplacement peuvent être demandés durant votre année de stage à l'INSPE.

Vos frais sont pris en charge :

- soit par l'indemnité forfaitaire de formation annuelle de 1 000 € ;
- soit par les remboursements au coup par coup prévus par la Fonction publique.

Vous devez choisir l'un des modes de remboursement donc faire vos calculs au préalable pour choisir le plus avantageux. Les rectorats

tendent de rembourser a minima en appliquant automatiquement l'indemnité forfaitaire de formation (1000€/an) à tou·te stagiaire dont la résidence ou l'établissement d'exercice est éloigné du lieu de formation. Or les stagiaires peuvent tou·tes prétendre au remboursement sur justificatifs.

Pour l'Île-de-France, remboursement du Pass Navigo.

Soyez très vigilant·e et n'hésitez pas à nous contacter en cas de problème.

Tous les textes de référence applicables sur notre site

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Pour les stagiaires, aucun texte n'interdit formellement d'avoir des heures supplémentaires mais la circulaire n°2016- 086 du 10-6-2016 précise que : "L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils/elles n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires".

REVENDICATIONS



STAGIAIRES



- ⊗ Enseigner est un métier qui s'apprend. Pour la CGT Éduc'action, il est possible d'assurer à la fois la qualification des personnels par une reconnaissance sous forme de diplôme (Master) et de permettre une démocratisation des recrutements.
- ⊗ La CGT Éduc'action revendique une place pour le concours qui doit avoir lieu au deuxième semestre de la Licence (L3), les deux années suivantes se déroulant en INSPE.
- ⊗ Le ministère de l'Éducation nationale considère les fonctionnaires stagiaires comme moyens d'enseignement et variables d'ajustement, ce qui nuit à la qualité de leur formation et à celle de leurs élèves. **On ne peut former un·e enseignant·e entre septembre et mai de l'année suivante.**
- ⊗ La CGT Éduc'action revendique **une formation progressive programmée, accompagnée, qui doit se faire sur deux années scolaires rémunérées !** Et plus de temps pour préparer les cours pendant ces 2 années de formation.
- ⊗ La CGT Éduc'action se prononce pour l'accès aux concours de l'Éducation nationale et à la titularisation de tou·tes les ressortissant·es étranger·ères dans les mêmes conditions que ceux·celles de l'Union Européenne.
- ⊗ L'accueil des parents et de leurs représentant·es doit être inclus dans la formation. De façon générale, et parce que les interlocuteur·trices dans l'École se sont multiplié·es, les stagiaires doivent être formé·es à la médiation, la concertation et la restitution.
- ⊗ La CGT revendique des formations en informatique, cette formation est d'autant plus nécessaire avec la période de confinement que nous avons connue, et il n'est pas possible de « bricoler » pour continuer à faire son travail.
- ⊗ La CGT Éduc'action revendique une formation qui doit s'étaler sur deux ans et donner progressivement de plus en plus de responsabilités au fonctionnaire stagiaire.

MES NOTES

BULLETIN DE SYNDICALISATION



À REMETTRE :

- à La/AU RESPONSABLE CGT ÉDUC'ACTION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT DE STAGE ou
- au SYNDICAT CGT ÉDUC'ACTION DE VOTRE DÉPARTEMENT

COORDONNÉES

NOM (Mme/M) :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

N° Rue :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel académique :

Courriel personnel :

LIEU DE TRAVAIL

CODE RNE : École Collège LGT LPO LP

Nom :

N° Rue :

Code postal : Commune :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'Éducation nationale :/...../..... Échelon : et/ou indice :

Concours : interne externe

Temps de service :

Professeur·e des écoles Certifié·e Agrégé·e PEPS PLP

Autre :

Discipline enseignée :

FORMATION SYNDICALE

Êtes-vous intéressé·e ? Oui Non

Rappel : chaque salarié·é a droit à 12 jours par an de congé pour formation syndicale

Date d'adhésion à la CGT :/...../.....
 À :
 Le :/...../.....

Signature

Ces informations restent confidentielles.
 Elles sont indispensables pour vous joindre et vous défendre.

VOS CONTACTS

RETROUVEZ-NOUS EN LIGNE ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :

FACEBOOK : CGT-ÉDUCATION / TWITTER : @CGT_EDUC

WWW.CGTEDEC.FR

Si vous avez des questions, contactez-nous !

263, rue de Paris Case 549, 93515 Montreuil Cedex,

Tél. : 01.55.82.76.55, Mail : unsen@cgteduc.fr

ACADÉMIE DE LILLE

lille@cgteduc.fr

Nord (59@cgteduc.fr),

Pas-de-Calais (62@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE NORMANDIE

caen@cgteduc.fr / rouen@cgteduc.fr

Calvados (14@cgteduc.fr),

Manche (50@cgteduc.fr),

Orne (61@cgteduc.fr),

Eure (27@cgteduc.fr),

Seine-Maritime (76@cgteduc.fr)

ACADÉMIE D'AMIENS

amiens@cgteduc.fr

Aisne (02@cgteduc.fr),

Oise (60@cgteduc.fr),

Somme (80@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE NANCY-METZ

nancy-metz@cgteduc.fr

Meurthe-et-Moselle (54@cgteduc.fr),

Meuse (55@cgteduc.fr),

Moselle (57@cgteduc.fr),

Vosges (88@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE RENNES

rennes@cgteduc.fr

Côtes-d'Armor (22@cgteduc.fr),

Finistère (29@cgteduc.fr),

Ille-et-Vilaine (35@cgteduc.fr),

Morbihan (56@cgteduc.fr)

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

orleans-tours@cgteduc.fr

Cher (18@cgteduc.fr),

Eure-et-Loir (28@cgteduc.fr),

Indre (36@cgteduc.fr),

Indre-et-Loire (37@cgteduc.fr),

Loir-et-Cher (41@cgteduc.fr),

Loiret (45@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE REIMS

reims@cgteduc.fr

Ardennes (08@cgteduc.fr),

Aube (10@cgteduc.fr),

Marne (51@cgteduc.fr),

Haute-Marne (52@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE STRASBOURG

strasbourg@cgteduc.fr

Bas-Rhin (67@cgteduc.fr),

Haut-Rhin (68@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE NANTES

nantes@cgteduc.fr

Loire-Atlantique (44@cgteduc.fr),

Maine-et-Loire (49@cgteduc.fr),

Mayenne (53@cgteduc.fr),

Sarthe (72@cgteduc.fr),

Vendée (85@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE DIJON

dijon@cgteduc.fr

Côte-d'Or (21@cgteduc.fr),

Nièvre (58@cgteduc.fr),

Saône-et-Loire (71@cgteduc.fr),

Yonne (89@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE BESANÇON

besancon@cgteduc.fr

Doubs (25@cgteduc.fr),

Jura (39@cgteduc.fr),

Haute-Saône (70@cgteduc.fr),

Territoire de Belfort (90@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE LYON

lyon@cgteduc.fr

Ain (01@cgteduc.fr),

Loire (42@cgteduc.fr),

Rhône (69@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE POITIERS

poitiers@cgteduc.fr

Charente (16@cgteduc.fr),

Charente-Maritime (17@cgteduc.fr),

Deux-Sèvres (79@cgteduc.fr),

Vienne (86@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE LIMOGES

limoges@cgteduc.fr

Corrèze (19@cgteduc.fr),

Creuse (23@cgteduc.fr),

Haute-Vienne (87@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

clermont-ferrand@cgteduc.fr

Allier (03@cgteduc.fr),

Cantal (15@cgteduc.fr),

Haute-Loire (43@cgteduc.fr),

Puy-de-Dôme (63@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE GRENOBLE

grenoble@cgteduc.fr

Ardèche (07@cgteduc.fr),

Drôme (26@cgteduc.fr),

Isère (38@cgteduc.fr),

Savoie (73@cgteduc.fr),

Haute-Savoie (74@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE BORDEAUX

bordeaux@cgteduc.fr

Dordogne (24@cgteduc.fr),

Gironde (33@cgteduc.fr),

Landes (40@cgteduc.fr),

Lot-et-Garonne (47@cgteduc.fr),

Pyrénées-Atlantiques (64@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE TOULOUSE

toulouse@cgteduc.fr

Ariège (09@cgteduc.fr),

Aveyron (12@cgteduc.fr),

Haute-Garonne (31@cgteduc.fr),

Gers (32@cgteduc.fr),

Lot (46@cgteduc.fr),

Hautes-Pyrénées (65@cgteduc.fr),

Tarn (81@cgteduc.fr),

Tarn-et-Garonne (82@cgteduc.fr)

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

aix-marseille@cgteduc.fr

Alpes-de-Haute-Provence (04@cgteduc.fr),

Hautes-Alpes (05@cgteduc.fr),

Bouches-du-Rhône (13@cgteduc.fr),

Vaucluse (84@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE NICE

nice@cgteduc.fr

Alpes-Maritimes (06@cgteduc.fr),

Var (83@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE CRÉTEIL

creteil@cgteduc.fr

Seine-et-Marne (77@cgteduc.fr),

Seine-Saint-Denis (93@cgteduc.fr),

Val-de-Marne (94@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

montpellier@cgteduc.fr

Aude (11@cgteduc.fr),

Gard (30@cgteduc.fr),

Hérault (34@cgteduc.fr),

Lozère (48@cgteduc.fr),

Pyrénées-Orientales (66@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE CORSE

corse@cgteduc.fr

20@cgteduc.fr

ACADÉMIE DE VERSAILLES

versailles@cgteduc.fr

Yvelines (78@cgteduc.fr),

Essonne (91@cgteduc.fr),

Hauts-de-Seine (92@cgteduc.fr),

Val-d'Oise (95@cgteduc.fr)

ACADÉMIE DE PARIS

paris@cgteduc.fr

ACADÉMIE DE MAYOTTE

mayotte@cgteduc.fr